



QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil.

Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

**VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM,
À SAINT-PIERRE ET MIQUELON, SAINT-MARTIN
OU EN POLYNÉSIE-FRANÇAISE :**

Vous pouvez effectuer cette démarche
sur place, en ligne ou par courrier :



**En vous rendant
auprès de votre
commune ou en
contactant l'ISPF**

(si vous êtes né en Polynésie française)

Vous devez fournir
une copie de votre
acte de naissance



**[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/
R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)**

Vous devez fournir votre numéro
d'inscription au répertoire (NIR) et une
copie de votre acte de naissance



**Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
rue des Français libres
BP 67401
274 NANTES CEDEX 2**

**VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE
OU À WALLIS ET FUTUNA :**



**Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des
organismes suivants qui gèrent vos droits sociaux
(caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...)
ou auprès de votre commune d'inscription
sur les listes électorales.**

Vous devrez fournir un justificatif de domicile
et un acte de naissance.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**